

**PORTANT TARIFICATION DU DIPLOME D'INTERUNIVERSITAIRE INFIRMIER EN SANTE AU TRAVAIL  
PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification du Diplôme d'InterUniversitaire «Infirmier en santé au travail » porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

<b>Tarif 1 (tarif plein) par an</b>	2 500 € / an
<b>Réinscription à l'examen sans suivi de cours</b>	300 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/12/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

05 DEC. 2023

- Publié le

05 DEC. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.